

N° 81

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME XI

PLAN

Par M. Jean BOYER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, *vice-présidents* ; William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, *secrétaires* ; Henri Bangou, Janine Dardou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Didier Borotra, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Raymond Cayrel, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delanau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM. Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, Michel Manneville, René Marquès, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 et 79 (annexe n°38) (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. L'AVENIR DU PLAN	5
A. LA SUPPRESSION DU CERC (Centre d'études des revenus et des coûts)	5
B. DE NOUVELLES PERSPECTIVES	7
1. L'étude du Conseil économique et social	7
2. Le rapport de GAULLE	8
II. L'ACTIVITÉ ET LES MOYENS DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET DES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE	11
A. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	11
1. Bilan d'activité	11
2. Perspectives budgétaires	15
B. LES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE	16
1. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII)	16
2. Le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC)	17
3. Les organismes subventionnés	18
CONCLUSION	19

Mesdames, Messieurs,

La planification française est, de nouveau, entrée dans une phase de mutation.

Après l'abandon du XI^e Plan, laissé inachevé, l'année écoulée aura été marquée par la suppression du Centre d'études des revenus et des coûts (CERC), remplacé par le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC) et l'aboutissement d'une nouvelle réflexion sur l'avenir de la planification, confiée par le Premier ministre à notre collègue député M. Jean de GAULLE.

La participation modeste du commissariat général du Plan aux travaux d'élaboration des lois quinquennales comme l'évolution des crédits inscrits au projet de loi de finances pour 1995 pourraient renforcer les inquiétudes qui s'expriment sur la permanence de l'exercice de planification et l'existence des institutions qui y concourent.

Le projet de budget du Plan pour 1995 est, en effet, marqué par une volonté évidente d'économies budgétaires. Les dépenses ordinaires sont certes préservées (+ 0,17 %), mais les crédits de paiement enregistrent une baisse très sensible (- 36,5 %) due, pour l'essentiel, à la suppression du CERC.

Sans rejeter, a priori, toute évolution, dont la nécessité a été clairement établie tant par le rapport présenté par M. Jean de GAULLE que par le Conseil économique et social dans une étude de mai 1994, votre commission souhaite que le débat budgétaire soit l'occasion pour le Gouvernement de préciser clairement ses intentions et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la programmation de l'action publique à moyen et long terme.

I. L'AVENIR DU PLAN

Après l'abandon du XI^e Plan au profit de lois quinquennales sectorielles ou de lois d'orientation, la suppression du Centre d'études des revenus et des coûts a suscité des questions sur la volonté du Gouvernement de conserver son rôle et ses moyens à la planification.

Pourtant, au terme de l'année 1994, sont clairement apparus les signes positifs d'un renouveau de la planification et d'un renforcement du rôle du commissariat général au Plan : les nouvelles propositions formulées par M. Jean de GAULLE sur l'avenir de la planification -dont on peut espérer qu'elles seront rapidement mises en oeuvre- ouvrent, en effet, de nouvelles perspectives dont votre commission ne peut que se satisfaire.

A. LA SUPPRESSION DU CERC (Centre d'études des revenus et des coûts)

L'article 78 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1994 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a substitué au Centre d'études des revenus et des coûts (CERC) un nouveau Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts.

Cette substitution résulte d'une initiative de la Commission des Affaires sociales du Sénat à laquelle le Gouvernement avait donné son accord.

Ses motifs ont été exposés par le rapport de notre collègue Louis SOUVET (Sénat n° 57, 1993-1994) :

«Il est indispensable, tant pour le Gouvernement que pour le Parlement, de disposer, dans des délais toujours plus brefs, d'informations de qualité sur les revenus et les coûts de production. Les travaux du Centre d'études sur les revenus et les coûts ainsi que les travaux de l'INSEE, ceux de nombreux universitaires, de la direction de la prévision du ministère de l'économie et de divers instituts de recherche y contribuent.

Cependant, l'évolution économique des années quatre vingt et du début des années quatre vingt-dix, caractérisée par la montée du chômage, a clairement fait ressortir la nécessité de replacer les analyses concernant les revenus et la redistribution dans des perspectives élargies non seulement à l'ensemble du cycle de vie mais aussi, et surtout, à l'emploi. Les niveaux de vie et du bien-être économique ne s'apprécient pas seulement à partir de l'évolution des revenus des ménages, mais aussi en fonction des perspectives d'emploi qui s'ouvrent aux actifs. L'expertise approfondie des liens multiples et complexes entre les revenus et l'emploi constitue un préalable au renforcement de l'efficacité des politiques de l'emploi.

Il est donc souhaitable que le Parlement, le Gouvernement et les partenaires sociaux puissent bénéficier des recommandations qu'une analyse objective et indépendante de l'emploi peut conduire à formuler. Ces recommandations doivent prendre la forme d'orientations générales.

Afin de mettre en oeuvre ces objectifs, il est proposé de créer un Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts. L'indépendance de ce Conseil, qui est nécessaire à la qualité de ses travaux, ne peut être reconnue que par le législateur. Les missions de cet organisme devront couvrir un champ élargi, centré sur les préoccupations d'emploi :

- connaissance des revenus et des coûts de production ;*
- connaissance des liens entre l'emploi et les revenus ;*
- formulations de recommandations de nature à favoriser l'emploi.*

Cet organisme devrait se substituer au CERC, organisme créé en 1966 et rattaché au commissariat au Plan, ce qui permettra :

- d'en moderniser les méthodes de travail et d'en réorienter les missions ;*
- de lui assurer une plus grande indépendance et de permettre sa saisine par le Parlement ;*
- de régler les problèmes des personnels, actuellement sans possibilité de promotion et de mobilité.»*

Par décret en Conseil d'Etat (n° 94-414) du 25 mai 1994, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de l'emploi des revenus et des coûts ont été précisés.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan avait, depuis toujours, salué la qualité et l'impartialité des travaux du CERC. Elle sera donc très vigilante sur le respect de cette tradition d'indépendance et souhaite que les travaux réalisés à l'avenir -y compris le «classique» constat sur l'évolution des revenus- fassent l'objet d'une diffusion et d'une publicité de même importance que les précédents rapports du CERC.

Par ailleurs, votre rapporteur a eu connaissance des interventions très fermes du Président de la Commission des Affaires sociales du Sénat et de notre collègue M. Louis SOUVER' auprès du Premier ministre, afin de garantir l'avenir des personnels titulaires et contractuels du CERC.

Il a été répondu par des engagements très précis à ces interventions. Le projet de budget du Plan pour 1995 ne permet pas d'apprécier s'ils seront tenus dans leur intégralité. En conséquence, votre commission demandera au Gouvernement de renouveler, en séance publique, les engagements pris lors de l'examen du projet de loi quinquennale pour l'emploi.

B. DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Paradoxalement, cette année d'incertitude pour le Plan a été marquée aussi par la publication de deux rapports, l'un émanant du Conseil économique et social, l'autre de M. Jean de GAULLE, qui soulignent tous deux le caractère indispensable de la programmation et de la prospective au niveau national et européen.

1. L'étude du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a publié, en mai dernier, une étude intitulée «Prospective, planification et programmation dans l'Europe du marché unique».

Présentée par M. Claude CMBUS, cette étude, qui s'appuie sur une comparaison des procédures de planification existant dans les différents Etats de l'Union européenne, réaffirme la nécessité de la planification.

Il suggère ainsi de préserver la dimension de concertation, de maintenir le rattachement direct du Commissariat au Premier ministre, de renforcer et développer « le concept de contractualisation » entre l'Etat et les régions, ainsi qu'entre l'Etat et les opérateurs publics et privés, le contrat étant « le moyen de faire prendre un ensemble d'engagements réciproques ».

2. Le rapport de GAULLE

Chargé d'une mission temporaire par le Premier ministre, notre collègue député M. Jean de GAULLE a remis, le 6 juillet dernier, un rapport sur « l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française ».

Partant d'une analyse de l'évolution de la planification française depuis 1946 et des nouvelles fonctions de l'Etat dans un contexte de mondialisation, ce rapport insiste sur la nécessité pour l'Etat de « définir les règles du jeu et veiller à leur respect... en annonçant clairement ses objectifs à moyen et long terme à la Nation toute entière ».

Il préconise un renouvellement de la planification, en vue d'en faire une activité continue et non plus épisodique, centrée sur quatre objectifs fondamentaux : la prospective, l'évaluation des politiques publiques, la concertation avec les acteurs économiques et sociaux et entre les administrations ; l'élaboration, enfin, de stratégies permettant au pouvoir exécutif de définir des orientations à moyen terme.

Parmi les vingt propositions contenues dans le rapport, on notera plus particulièrement :

- l'abandon du rythme quinquennal au profit d'une approche plus souple laissée à l'initiative du Gouvernement ;

- le maintien d'une loi de Plan soumise au Conseil économique et social avant d'être votée par le Parlement ;

- la publication dans l'année qui suit le début d'une législature et au moins tous les trois ans, sous la responsabilité du commissariat général du Plan, d'un document sur les grands défis de la Nation et les problèmes de notre société, présenté devant le Parlement ;

- l'association plus étroite du Parlement et, plus spécialement, des commissions compétentes, aux divers travaux du Plan ;

- l'élaboration, tous les cinq ans, à l'occasion de la conclusion des contrats de Plan Etat-Régions, d'une loi spécifique permettant à l'Etat d'explicitier ses engagements en matière d'aménagement du territoire.

Votre commission considère que les propositions ainsi formulées, et qui ont été accueillies très favorablement par de nombreuses personnalités ⁽¹⁾, ouvrent des perspectives particulièrement intéressantes pour le développement de nouvelles relations entre le Parlement et le commissariat général du Plan. Elle souhaite donc qu'elles connaissent une application rapide.

(1) Voir l'article de M. Lionel STOLÉRU, dans «Le Figaro» du 5 août 1994, intitulé «La réforme du Plan».

II. L'ACTIVITÉ ET LES MOYENS DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET DES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

A. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

1. Bilan d'activité

Les différents travaux du commissariat général du Plan comprennent plusieurs volets :

- le suivi et la préparation du Plan national ;
- des études prospectives sur l'évolution générale de l'économie ou sur des thèmes spécifiques ;
- la participation au dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques.

Compte tenu de l'abandon -en cours de procédure- du XIème Plan, l'activité de suivi et de préparation du Plan national par le commissariat s'est limitée, en 1994, à une association à la préparation des lois quinquennales et d'orientation -cette association ayant parfois été jugée trop limitée.

L'élaboration des lois quinquennales (notamment finances publiques et emploi) s'est appuyée, en effet, sur les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail et commissions de préparation du XIème Plan. Par ailleurs, le commissariat général du Plan a participé aux diverses réunions interministérielles relatives aux projets de loi quinquennale.

Pour ce qui concerne la préparation de la loi d'orientation pour le développement du territoire, la participation du commissariat a revêtu plusieurs formes : séminaires, contributions écrites, participation au travail gouvernemental, collaboration avec l'équipe ad hoc constituée à la DATAR.

Ainsi, cinq séminaires ont été organisés à l'initiative du Commissariat général du Plan, dont l'objet était de faire le point sur l'état des recherches sur les thèmes suivants :

- les nouveaux enjeux de la péri-urbanisation ;
- les économies de proximité ;
- métropolisation et internationalisation ;
- localisation des activités économiques ;
- quel avenir et quelles politiques pour les zones de faible densité.

Par ailleurs, la DATAR a sollicité le commissariat, en vue de son avis sur les versions successives du projet de loi pour le développement du territoire et pour la rédaction d'extraits du titre I (le contexte général) et du titre II (l'architecture de la France en Europe) du projet de schéma national pour le développement du territoire.

En ce qui concerne les **études prospectives sur l'évolution générale de l'économie** ou sur des thèmes spécifiques, il convient de noter que les travaux du commissariat ont principalement porté sur la prospective de l'emploi et du travail.

A l'initiative du commissariat au Plan, un groupe de réflexion sur **l'avenir du travail et de l'emploi** a été constitué, afin de reprendre un exercice de prospective qui n'a pas été fait depuis le VIII^e Plan. Ce groupe, présidé par M. Jean BOISSONNAT, rassemble une vingtaine de personnes de compétences et d'expériences très diverses.

Il analyse les tendances et les ruptures internes et externes qui peuvent influencer sur le long terme l'évolution du travail et de l'emploi. Cette analyse conduit à proposer des choix stratégiques, à l'aide de scénarios contrastés décrivant des figures possibles du travail et de l'emploi à l'horizon 2015.

Les travaux commencés en mars 1994 se poursuivront jusqu'en décembre 1994. Une contribution particulière a été demandée aux organisations syndicales qui disposent des dossiers établis pour et par le groupe. Le rapport sera remis au Gouvernement au début de l'année 1995.

Le commissariat a, en outre, participé très activement à l'élaboration du livre blanc sur le financement de la protection sociale et à la préparation du livre blanc sur la santé.

Le troisième volet de l'activité du commissariat général du Plan, dont l'importance ne cesse de croître, est l'évaluation des politiques publiques.

Le Commissariat général du Plan est un des éléments du dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques, mis en place par les décrets des 22 janvier et 7 juin 1990.

Ce dispositif est composé d'un Comité interministériel de l'évaluation (CIME), chargé de développer et de coordonner les initiatives gouvernementales dans ce domaine, et d'un Fonds national de développement de l'évaluation (FNDE), dont les crédits permettent de financer les projets arrêtés par le Comité, après avis favorable du Conseil scientifique de l'évaluation (CSE), garant de la qualité et de l'indépendance des évaluations.

Le commissariat général du Plan assure le secrétariat permanent du Comité interministériel de l'évaluation.

Il intervient dans l'ensemble du processus d'évaluation :

- préparation des décisions du CIME : organisation du travail interministériel pour le choix et la mise au point des projets, en collaboration avec le cabinet du Premier ministre. Le caractère interministériel des projets rend indispensable une phase préparatoire d'élaboration des projets sous la coordination du commissariat général du Plan ;

- suivi des travaux d'évaluation (un chargé de mission du commissariat général du Plan participe toujours à l'instance d'évaluation) ;

- publication des travaux d'évaluation et préparation, dans un cadre interministériel, des propositions de suites à soumettre au CIME ;

- gestion du FNDE. Le commissariat général du Plan gère les crédits d'évaluation, complétés pour moitié par les ministères cofinanceurs.

Le processus de l'évaluation des politiques publiques au niveau interministériel commence, après quatre ans de mise en oeuvre, six évaluations achevées et une dizaine d'autres en cours, à s'intégrer dans la démarche administrative et à infléchir les modalités de prise de décisions publiques avec des objectifs mieux définis et plus cohérents en fonction des effets attendus.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) du 10 février 1993 a inscrit l'obligation d'évaluation dans les

futurs contrats de plan. Cette démarche qui vise à favoriser une plus grande efficacité des programmes mis en place en mesurant les effets de chacune de leurs composantes au regard des objectifs affichés, sera une nouvelle mission du commissariat général du Plan.

Par ailleurs, l'article 82 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, pose le principe d'une évaluation à mi-parcours dont le rapport sera adressé par le Gouvernement au Parlement avant le 30 juin 1996. L'intégration au sein même d'un dispositif législatif des conditions de son évaluation paraît une voie prometteuse. Une commission mixte, composée de huit membres dont le commissaire au Plan ou son représentant, doit contribuer à l'élaboration de ce rapport. Une instance spécifique d'évaluation, chargée d'élaborer le rapport soumis à la commission mixte, sera instituée.

Depuis la publication du décret du 22 janvier 1990 sur l'évaluation des politiques publiques, le comité interministériel de l'évaluation (CIME) s'est réuni à trois reprises. Douze politiques publiques ont fait l'objet d'une décision d'évaluation du CIME avec avis favorable du Conseil scientifique de l'évaluation et sont en cours.

La première évaluation réalisée dans le cadre de ce dispositif a été achevée en mai 1992. Elle portait sur le développement de l'informatique et son impact sur l'efficacité de l'administration. Le rapport a été présenté au public à la fin septembre 1992. Un groupe de travail chargé de proposer au Gouvernement les suites à donner à l'évaluation a été organisé par le commissariat général du Plan. Le CIME du 17 mars 1993 s'est prononcé sur ces propositions. Une circulaire du Premier ministre a été publiée le 31 janvier 1994 à la suite de celles-ci.

Cinq autres évaluations sont achevées. L'évaluation de la politique de réhabilitation du logement social et l'évaluation des politiques d'accueil des populations défavorisées dans les services publics ont été rendues publiques respectivement en juin et en juillet 1993, l'évaluation relative aux politiques d'insertion des adolescents en difficulté en novembre 1993 et celle sur l'aménagement des rythmes de vie des enfants en juin 1994. L'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides est également achevée. Le rapport de l'instance a été présenté pour avis au CSE en juillet 1994 et devrait être publié en automne 1994.

Les autres évaluations en cours de réalisation concernent des politiques publiques diversifiées mais aux enjeux humains ou financiers importants. Ont ainsi été retenues les politiques de la sécurité routière, de la maîtrise de l'énergie, de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs de l'État en faveur de ses agents, des parcours d'insertion dans les structures d'insertion par l'économie,

de prévention des risques d'origine naturelle, de formation professionnelle des demandeurs d'emplois.

2. Perspectives budgétaires

Le tableau suivant retrace, pour les dépenses ordinaires, l'évolution du budget du commissariat général du Plan :

(en milliers de francs)

	1994	1995	Evolution en %
Personnel	38.879	39.908	+ 2,6
Fonctionnement	19.164	19.406	+ 1,2
TOTAL.	58.044	59.314	+ 2,1

En ce qui concerne les crédits affectés à l'évaluation des politiques publiques, on notera une très forte augmentation retracée dans le tableau suivant.

(en milliers de francs)

	1994	1995	Evolution en %
Evaluation des politiques publiques	6.795	16.137	+ 137,5

Cette hausse résulte de l'inscription de 12,5 millions de francs supplémentaires destinés au financement de la procédure d'évaluation des contrats de plan Etat-Régions.

B. LES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

1. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII)

Créé par décret du 20 mars 1978, le CEPII a pour mission de rassembler des informations et d'élaborer des études prospectives sur l'économie mondiale, les échanges internationaux et les économies étrangères. En 1994, les travaux et les publications de cet organisme ont été, en particulier, consacrés à l'étude des relations entre la mondialisation des économies, l'émergence de nouvelles concurrences et l'emploi selon les différents niveaux de qualifications. Cette étude doit déboucher sur un rapport collectif du CEPII à la fin de 1994, rapport qui sera ensuite publié au début du mois de janvier 1995.

Par ailleurs, plusieurs recherches sont en cours sur les économies en transition : réforme des systèmes financiers des PECOS, réorganisation de l'industrie et du commerce extérieur, enfin problèmes d'économies d'énergie dans les pays de l'ex-URSS.

Une étude centrée sur les relations de l'Union européenne avec les pays du Sud de la Méditerranée est en cours et devrait déboucher au début de 1995. Le modèle de simulation macro-économique de l'économie mondiale est en voie de réestimation et devrait pouvoir proposer des projections de l'économie mondiale à moyen terme pour les assemblées parlementaires au printemps 1995.

Des travaux de comparaison entre la France et l'Allemagne des niveaux de productivité, qui servent de base à l'étude des problèmes de convergence micro-économique, ont donné lieu à publication.

De même, à l'occasion du cinquantième anniversaire des accords de Bretton-Woods, le CEPII a effectué des recherches sur l'importance relative des différentes zones monétaires et sur les objectifs que devrait se fixer une éventuelle réforme du système monétaire international actuel.

L'évolution du budget du CEPII, dont les effectifs sont stables, est retracée dans le tableau suivant :

(en millions de francs)

Dotation 1983	Dotation 1994	Dotation 1995	Evolution 1995/1994
20,4	20,5	21,2	+ 3,2 %

Votre rapporteur ne peut que se réjouir de cette augmentation -encore modérée- du budget du CEPII, les dotations versées les années précédentes ne permettant pas à cet organisme de faire face à ses dépenses de fonctionnement les plus indispensables.

2. Le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC)

La disparition du Centre d'études des revenus et des coûts (CERC) s'est accompagnée de la création d'un Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC) qui n'a ni le même statut ni la même vocation.

Le Conseil supérieur a été créé par décret n°94-414 du 25 mai 1994.

Son budget s'établit à 7,4 millions de francs, alors que celui du CERC s'élevait à 17,9 millions de francs. Cette diminution résulte du transfert de 17 emplois à l'INSEE et de la suppression de 13 emplois.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, votre commission s'attachera à obtenir des engagements précis et formels quant à l'avenir professionnel des personnels dont les emplois sont supprimés et qui devraient être réemployés dans les administrations auxquelles le CSERC va désormais recourir.

3. Les organismes subventionnés

Les organismes de recherche, subventionnés par le budget du Plan, sont :

- le CREDOC, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie ;
- le CEPREMAP, Centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à la planification ;
- l'IRES, Institut de recherches économiques et sociales ;
- l'OFCE, Observatoire français des conjonctures économiques.

L'évolution du montant des subventions attribuées à ces organismes, qui n'apparaît que sous forme globalisée dans le projet de loi de finances pour 1995 pour le CREDOC, l'OFCE et le CEPREMAP, est retracée dans le tableau suivant :

(en milliers de francs)

	Dotation 1994 (1)	Dotation 1995	Evolution en %
CREDOC - OFCE - CEPREMAP	33.520	33.509	- 0,03
IRES	17.728	17.127	- 3,3

(1) Avant annulations de crédit.

Le CREDOC a pour mission d'étudier la consommation, les besoins, les conditions de vie et les aspirations de la population.

Au cours de l'année 1994, il a réalisé, sur contrat, de très nombreuses études portant notamment sur les Français et l'heure d'été, la restauration hors foyer, l'accueil et l'hébergement en situation d'urgence ou encore les enseignants des écoles de musique.

L'OFCE a été créé par convention entre l'Etat et la Fondation nationale des sciences politiques en 1981. Il a pour objet d'étudier l'économie française et son environnement extérieur, d'effectuer des comparaisons avec les économies étrangères et de formuler des prévisions économiques à court, moyen et long terme.

Comme chaque année, l'OFCE a réalisé des études pour le Parlement et certains organismes publics. On notera, en particulier, qu'il a présenté au Sénat une étude sur les facteurs de la persistance du chômage en avril 1994, à la demande de la délégation pour la planification.

La subvention versée à l'OFCE, qui constitue l'essentiel de ses ressources avait diminué entre 1993 (19,5 millions de francs) et 1994 (19,4 millions de francs). Elle devrait connaître une augmentation en 1995.

Le CEPREMAP est un organisme qui mène des recherches fondamentales en matière de théorie économique en vue de faire progresser les méthodes d'analyse, de prévision, de programmation et de planification.

Il réalise, pour le commissariat du Plan, des travaux de méthodologie de la modélisation et effectue des études sectorielles.

L'IRES est un organisme d'études spécifique dont la mission est d'assurer au bénéfice de ses membres qui sont les organisations syndicales de salariés, le traitement de l'information économique et sociale et de participer au financement des projets d'études qu'ils formulent.

En 1994, l'institut devrait ainsi réaliser par exemple, une étude sur les accords sur la durée et l'organisation du temps de travail pour la CFDT, une étude sur le logement du personnel d'encadrement pour la CGC et une étude sur les délocalisations pour la CGT.

*

* *

Suivant les conclusions de son rapporteur, la Commission des Affaires économiques et du Plan a décidé, sous réserve des explications qui seront données par le Gouvernement en séance publique, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Plan inscrits au projet de loi de finances pour 1995.